



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2022

Le 16 Juin 2022, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Jacques GRANDCHAMP, Christelle GAUDET, Robert BARATAY, Marie-Claude GIRARDOZ, Anne BAUD-LAVIGNE (Arrivée à 19h20), James BESSON, Martine DUTRUEL, Rémy BEAUGRAND, Florence RENARD

Excusés : Alexia LEROUYER (Pouvoir à Christelle GAUDET), Georges BARTHE (Pouvoir à James BESSON), Françoise GROBEL (Pouvoir à Marie-Claude GIRARDOZ), Nathalie CHARPIN (Pouvoir à Robert BARATAY)

Absents : Claire DUPONT

Secrétaire de séance : Rémy BEAUGRAND

La liste des présents, excusés et des pouvoirs est citée par la Vice-Présidente du CCAS.

Le quorum pour ce soir étant atteint,

La séance peut s'ouvrir et le conseil peut valablement délibérer.

1 – DECISIONS AIDES FINANCIERES

Les décisions ont été prises et portent sur l'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration et notamment les secours d'aides financières :

- Décision 20221105-07 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 300 euros (participation réparation véhicule).
- Décision 20221105-08 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 200 euros (projet Erasmus – lycéenne).
- Décision 20221105-09 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 100 euros (projet Erasmus – lycéenne)

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2022

Il sera proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2022.

(Annexe 1 – Compte-rendu du CA)

La Vice-Présidente rappelle les points vus lors de la dernière séance.

Aucune remarque particulière sur ce procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mars 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame la Vice-Présidente note l'arrivée de Madame Anne BAUD-LAVIGNE à 19h20 portant le nombre de votant à 12 membres.

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame la Vice-Présidente du CCAS Présidente rappelle que le vote du compte administratif 2021 a été reporté en raison d'une erreur matérielle sur un titre de la régie mutuelle – Année 2021, d'un montant de 509.02 € qui est passé deux fois en écriture comptable suite à un problème de flux.

Madame la Vice-Présidente explique que le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion voté lors du dernier CA du CCAS du 29 mars 2022.

Le compte administratif 2021 doit être adopté avant le 30 juin 2022.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2021 du CCAS qui met en évidence les données suivantes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Résultat de l'exercice :

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<i>Titres de recettes émis</i>	10 793.67 €	359 050.75 €
<i>Mandats émis (dépenses)</i>	16 122.09 €	328 195.40 €
<i>= Solde d'exécution</i>	- 5 328.42 €	30 855.35 €

Résultat de clôture : Le résultat de clôture, reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente, avant les restes à réaliser.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
<i>Solde d'exécution</i>	- 5 328.42 €	30 855.35 €	25 526.93 €
<i>+ Résultat reporté</i>	26 437.12 €	15 298.69 €	41 735.81 €
<i>= Résultat de clôture</i>	21 108.70 €	46 154.04 €	67 262.74 €

James BESSON demande quelle est la raison de ce solde d'exécution négatif pour la section d'investissement ?

Jacques GRANDCHAMP indique qu'il s'agit de l'achat de matériel et de mobilier suite à l'installation du CCAS dans ses nouveaux locaux.

Madame la Vice-Présidente indique que le Président du CCAS doit se retirer au moment du vote.

Après que le Président du CCAS s'est retiré,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget du CCAS et acte les résultats suivants :
Résultat de clôture 2021, section de fonctionnement = 46 154.04 €
Résultat de clôture 2021, section d'investissement = 21 108.70 €
Résultat de clôture global 2021 = **67 262.74 €**
- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable des Finances publiques,
- **RECONNAIT** la sincérité des reports en section d'investissements tels que ci-dessus.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022 – BUDGET M14

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre des bons de Noël destinés aux séniors de 80 ans et plus à qui le CCAS offre un bon d'achat d'une valeur de 30 € à faire valoir chez les commerçants de la commune, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 67 et de créer cette ligne budgétaire, à la demande de la Trésorerie.

Dans le cadre d'un titre annulé sur l'exercice antérieur, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 67 et de créer cette ligne budgétaire, à la demande de la Trésorerie.

La somme de 4 300 € sera inscrite au chapitre 67 à la place du chapitre 011.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget primitif a été adopté lors du CA du CCAS du 29 mars 2022 et qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement sur le budget 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative 01 du budget principal du CCAS présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 011	4 300 €	0 €		
CHAPITRE 67	0 €	4 300 €		
TOTAL	4 300 €	4 300 €	0 €	0 €

5 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LE CCAS ET LA COLLECTIVITE DE PUBLIER

La Vice-Présidente précise aux membres du CCAS que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun

compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

D'où l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Sachant que les effectifs d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droits public, contractuels de droit privé) relevant du CST au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- commune = 150 agents,
- CCAS = 3 agents,

Ces effectifs permettent la création d'un CST commun.

Jacques GRANDCHAMP indique qu'auparavant, il s'agissait du CTP (Comité Technique Paritaire) avec en parallèle le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail). La création d'un CST (Comité Social Territorial) va regrouper en unité le CCAS et la collectivité. C'est une simplification sans changement dans la pratique.

Lors des élections professionnelles en décembre 2022, un représentant du CCAS pourra être élu.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la collectivité de Publier.

6 – CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ADIL 74 – ANNEE 2022

Madame la Vice-Présidente explique que le CCAS est reconnu « guichet enregistreur » des demandes de logement social avec adhésion auprès de l'association ADIL 74 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) en Haute-Savoie.

D'où la nécessité de signer une convention entre le CCAS et l'ADIL 74 dont la mission essentielle est l'information auprès des usagers en matière de logement.

Pour rappel, la participation demandée par l'ADIL est calculée sur la base de 7 centimes d'euros par habitant (population totale légale en vigueur au 1er janvier 2022).

Les termes de cette convention prévoient le versement d'une cotisation qui s'élève à 529 € (population totale légale de 7 554 habitants pour la commune de Publier) pour l'année 2022.

La présente convention est signée pour une durée d'un an et qu'elle prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et l'ADIL,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention, selon les modalités transcrites pour l'année 2022, par le Président du CCAS.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement intérieur des jardins familiaux :**

Madame la Vice-Présidente informe que le présent règlement intérieur des Jardins des Rosaires a été révisé en lien avec les services du CTM, espaces verts... avec les ajouts suivants :

. **Article 05** - L'engrais et la fumure respectant la nature sont à préconiser et l'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite. En effet, la Ville de Publier est soucieuse de son environnement, a signé une charte « ZERO PHYTO ».

. Toute construction doit être maintenue en parfait état. L'entretien du chalet est laissé à la charge du locataire (**nettoyage, lasure 1 fois tous les 3 ans**). Les teintes doivent être respectées et non modifiées.

. **Article 10** – Départ à l'initiative du bénéficiaire : La parcelle rendue doit être propre pour une future location. **L'allée doit être bien dessinée et le terrain bêché.**

. Quelle que soit la cause du départ du locataire du jardin, un état des lieux sera dressé. Si la parcelle n'est pas restituée propre pour accueillir une future location, une facture de remise en état de 200 € à régler au Trésor Public sera adressée au jardinier.

Madame la Vice-Présidente informe qu'une rencontre festive est prévue le vendredi 24 juin 2022 dès 18h00 avec les jardiniers.

Jacques GRANDCHAMP demande où en est l'extension et la pose des chalets ?

Christelle GAUDET rappelle que la gestion partagée était utopique d'où l'extension et les travaux des jardins familiaux avec la pose de 3 nouveaux chalets sur 3 parcelles individuelles en cours. Les robinets seront changés à l'automne 2022. La redevance annuelle a été augmentée passant de 75 € à 90 €.

- **Mise en place du paiement en ligne PAYFIP-ASAP au 01 janvier 2023 – Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et des formulaires d'adhésion à PAYFIP pour les titres :**

Madame la Vice-Présidente indique qu'en application de l'article 75 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, **les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne** permettant le règlement de leurs dettes. Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

La Trésorerie a rappelé que la collectivité était concernée par la mesure depuis le 1^{er} janvier 2022 avec la mise à disposition d'un service de paiement en ligne sur l'ensemble des produits de services relevant tant du budget principal que des budgets annexes et des régions rattachées. Pour se faire, la DGFiP – Direction Générale des Finances Publiques a développé une solution appelée PAYFIP-ASAP.

La mise en place de ce dispositif permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais. L'utilisateur a le choix entre un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique. Le service, disponible 24h/24 et 7 jours/7, est sécurisé et gratuit.

Le CCAS est concerné par cette obligation légale et réglementaire pour les 2 régies qui sont : la régie Mutuelle et la régie Personnes âgées.

Pour mettre en place ce mode de paiement, il convient de signer une convention d'adhésion et de compléter les 2 formulaires joints (un formulaire par régie = mutuelle – personnes âgées). Une fois l'adhésion complétée en collaboration avec le comptable, un numéro de contrat PAYFIP sera attribué à la collectivité par le service Monétique et dématérialisation des Finances Publiques.

Ce mode de paiement apporte une image de modernité et répond aux attentes des usages qui y ont recours dans le secteur marchand = déploiement d'une offre de paiement en ligne pour permettre aux usagers redevables de régler à distance et en toute sécurité leurs factures.

La mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement sera opérationnelle dès le 01 janvier 2023.

Les usagers qui souhaitent poursuivre leurs paiements par CHEQUES ou en ESPECES pourront bien entendu continuer à régler les prestations ainsi.

- **Demande de Mme Béatrice LAVAYSSIERE relative à son souhait d'intervention en tant que médiatrice.**

Madame la Vice-Présidente explique que Mme LAVAYSSIERE Béatrice est médiatrice professionnelle avec un Certificat d'aptitude à la profession de médiateur obtenu à Bordeaux, le 21 octobre 2016.

Mme LAVAYSSIERE Béatrice se définit comme « Médiateur Professionnelle en résolution de conflit. Elle peut assurer de l'accompagnement individuel (l'accompagnement est un processus entre la thérapie et le Coaching). Formatrice en cours de certification référence nationale. Toutes personnes en dehors de Publier et Publier Amphion seront mes clients potentiels pour une ou plusieurs de mes activités professionnelles ».

Cette dernière souhaite s'investir sur la commune pour proposer ses services, bénévolement, via une permanence si possible dans un local de Publier. Cette personne travaille en tant qu'agent communal au service Enfance – Jeunesse – Education sur l'école Saint-Exupéry.

Madame la Vice-Présidente indique que Mme LAVAYSSIERE n'a pas mis en place sa qualité de médiateur professionnel à ce jour. Cette dernière avait soumis une proposition de convention à titre gracieux.

Toutefois, le CCAS n'est pas un organisme d'insertion. Il apparaît délicat d'intervenir sous deux casquettes professionnelles : en tant qu'agent communal et en tant que médiatrice.

Christelle GAUDET rencontre Mme PARIAT, médiatrice ayant un espace Coworking et qui est antérieurement intervenue ponctuellement au CCAS en qualité de médiateur.

Distribution et lecture de l'agenda et de l'actualité aux membres du Conseil d'Administration.

SAMEDI 18 JUIN 2022 : Café SEP (Sclérose en plaques) : Jacques GRANDCHAMP évoque sa participation à un colloque sur la Sclérose en plaques et il souligne l'importance des femmes jeunes touchées par cette maladie, le mental et le soutien apporté à cette association même si celle-ci n'est pas de la commune.

VENDREDI 24 JUIN 2022 : buffet canadien aux jardins familiaux – Marie-Claude GIRARDOZ et Martine DUTRUEL seront présentes.

LUNDI 27 JUIN 2022 : COPIL EPSM 74 – James BESSON y sera à titre personnel et professionnel où il représentera le CCAS.

MARDI 28 ET JEUDI 30 JUIN 2022 : Journées détentées pour nos séniors avec la visite des jardins de Vaulx – Buffet sur le Libellule à Annecy. Christelle GAUDET rappelle que 164 courriers ont été envoyés aux 75 ans et + selon le listing RGPD rappelant que les conjoints sont également conviés = 252 personnes sensibilisées. Une participation de 20 euros par personne est demandée. La sortie se fait avec la SAT. Deux cars sont prévus avec une capacité maximale de 100 personnes sur le bateau du Libellule à Annecy.

Le formulaire de consentement a été joint dans le Léman'œil afin de permettre aux séniors de se faire référencer pour participer aux actions et animations proposées par le CCAS. Marie-Claude GIRARDOZ assure le porte-à-porte chez les habitants afin de leur expliquer, de les sensibiliser à cette obligation RGPD.

MARDI 28 JUIN 2022 = MARIE-CLAUDE GIRARDOZ sera présente.

JEUDI 30 JUIN 2022 = JACQUES GRANDCHAMP sera présent.

A chaque sortie, 4 membres dont 2 adjoints + 2 agents du CCAS.

MERCREDI 29 JUIN 2022 = COHESION AVEC LES AGENTS DE LA COMMUNE.

Le repas des aînés aura lieu durant la Semaine bleue du 03 au 07 octobre 2022 au Chalet du Golf avec un orchestre dansant pour l'animation musicale avec une proposition sur 2 dates puisque la capacité d'accueil du prestataire est limitée à 120 places.

- **POINT SUR LE BUDGET :** la ligne budgétaire « SECOURS D'URGENCE » = 7 500 euros en prévisionnel et 6 100 euros dépensés à ce jour, ce qui signifie qu'il y a plus de demandes d'aides financières puisque + 80 % du budget a déjà été pris pour répondre aux demandes d'aides financières et de secours.
- **AG DE L'ADMR MARDI 14 JUIN 2022 AVEC** Martine DUTRUEL, Caroline SAITER – Christelle GAUDET indique que Thonon n'est pas dans la boucle des subventions alors que l'association intervient pour des bénéficiaires sur Thonon car l'association ADMR est localisée sur Publier et de fait, sur le territoire de la CCPEVA. Christelle GAUDET précise que l'association ADMR est dans l'incapacité de refuser d'intervenir sur Thonon car cette dernière est liée par une convention avec le Conseil départemental qui précise que le maintien à domicile est pour tous les bénéficiaires du territoire.
- **RENCONTRE DU SSIAD ADMR DE BERNEX,** Madame Françoise LEGER est la Présidente bénévole âgée de 77 ans depuis 2005. Christelle GAUDET évoque que chaque année, le SSIAD ADMR interroge les 22 communes pour obtenir des subventions. Christelle GAUDET indique que ce financement n'est pas exhaustif ni représentatif puisqu'il devrait y avoir une subvention globale versée par la CCPEVA. Le secteur du maintien à domicile est un sujet primordial avec la crise des professionnels de la santé, un manque de reconnaissance et une grande souffrance sur le territoire.

Jacques GRANDCHAMP fait un lien identique sur les logements sociaux où la CCPEVA devrait prendre en charge les cautionnements via les bailleurs sociaux.

James BESSON demande où en est l'analyse des besoins sociaux ? Que se passe-t-il concrètement ? Même si la compétence n'est pas à la CCPEVA, l'étude menée par le Cabinet Compas est certes très intéressante mais qu'en est-il concrètement des actions sociales qui seront mises en œuvre ? Et il est même choquant voire déplorable de laisser de telles difficultés aux associations, comme l'ADMR, qui s'engage dans le maintien à domicile de nos aînés sur le territoire.

Christelle GAUDET rebondit sur l'exemple de l'accueil de jour avec sa fermeture suivie par des articles de presse qui ont mobilisé les acteurs locaux du territoire sur le sujet. Il convient de réfléchir urgemment au maintien à domicile de nos seniors et des aides à domicile car cette cause est nationale et nos politiques doivent s'en emparer pour y défendre toutes ces problématiques criantes et qui ne cessent de s'accroître. Caroline SAITER, Vice-Présidente Solidarité et cohésion sociale de la CCPEVA a annoncé qu'elle se rapprochera de l'élue du Conseil départemental, après avoir identifié l'interlocutrice.

James BESSON dit que la CCPEVA doit porter la compétence sociale ; les personnes sont vieillissantes, isolées et en souffrance sur le maintien à domicile. La région est riche et malgré cette richesse, il est facile de s'attacher à la pauvreté résiduelle liée au logement, à la santé, au social. Il ne s'agit pas de remplacer l'Etat mais la CCPEVA pourrait apporter une aide financière de X euros par bénéficiaires pour maintenir les services d'aide à domicile et les SSIAD à survivre sur le territoire.

Anne BAUD-LAVIGNE indique que le Chablais est en souffrance avec des problématiques identiques dans la globalité qu'il convient de partager et non pas de diviser.

La CCPEVA devrait engager une réflexion globale sur le volet social.

Jacques GRANDCHAMP conclut qu'une réflexion nationale devrait s'interroger sur tous les territoires quant au social. Cependant, les préoccupations sont culturelles, touristiques et sportives avec notamment l'exemple du cyclisme qui est mis en avant par le Conseil départemental de manière prononcée. Le social n'est pas prioritaire.

Christelle GAUDET rappelle les deux séminaires enclenchés avec la CCPEVA qui vont conclure notamment à un contrat territorial de santé globale avec des projets et des financements sur le territoire.

- **MISE EN PLACE DU PLAN CANICULE** : le Conseil départemental a envoyé la liste des bénéficiaires APA de la commune de Publier = 81 bénéficiaires. Christelle GAUDET rappelle que les seniors désireux d'être suivis et accompagnés doivent se faire connaître auprès du CCAS qui établit un listing chaque année.
- **ACCES A LA PLAGE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE EN COURS** : Jacques GRANDCHAMP indique qu'un accès sera mis en place pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la plage dans les meilleures conditions possibles.
- **HOMMAGE A Monsieur Bernard COMONT, Maire de Publier de 1989 à 2002** : Jacques GRANDCHAMP rappelle que Monsieur Bernard COMONT est l'initiateur de la Cité de l'eau. La cérémonie aura lieu le dimanche 24 juillet 2022 avec un dépôt de gerbes sur sa tombe au cimetière de Publier et, sous réserve de la validation par délibération du 27 juin 2022, la dénomination de l'espace situé devant l'entrée du centre nautique qui deviendra « l'Esplanade Bernard COMONT ».

FIN SEANCE A 20H28

Pour le Maire, par délégation
Christelle GAUDET
Adjoint au Maire de Publier



